

DEC221301DR10

Décision portant nomination de M. Laurent TROXLER, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UPR9022 intitulée Modèles Insectes d'Immunités Innée (M3I)**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC171286DGDS portant renouvellement l'unité propre UPR9022, intitulée Modèles Insectes d'Immunités Innée (M3I), dont le directeur est M. Jean-Luc IMLER ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Alsace ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

M. Laurent TROXLER, Ingénieur de recherche, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité Modèles Insectes d'Immunités Innée (M3I) à compter du 25 mars 2022.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 25/3/2022

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Jean-Luc IMLER



DEC221020DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Magali DAUJAT, M. Philippe GIEGE et Mme Joëlle FRIEDLIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR2357 intitulée Institut de biologie moléculaire des plantes (IBMP)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPR2357, intitulée Institut de biologie moléculaire des plantes (IBMP), dont la directrice est Mme Laurence DROUARD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Magali DAUJAT, Ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali DAUJAT, délégation est donnée à M. Philippe GIEGE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali DAUJAT et de M. Philippe GIEGE, délégation est donnée à Mme Joëlle FRIEDLIN, Ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

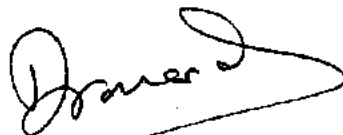
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire, la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 25 février 2022



La directrice d'unité

Laurence DROUARD

